

Quelques caractéristiques socio-économiques de la pêche martiniquaise

PIERRE FAILLER



© Ifremer/M. Taquet

Introduction

L'objectif de ce chapitre est de présenter la situation socio-économique de la pêche en Martinique, et de montrer dans quelle mesure le contexte et les conditions dans lesquelles elle s'exerce ont une incidence directe sur le fonctionnement de la pêcherie. Les données présentées et commentées ci-dessous sont issues des travaux réalisés depuis 1993 en Martinique pour le compte conjoint des Affaires maritimes, du Comité des pêches et de l'Ifremer. Elles sont de façon générale présentées sous forme de moyennes annuelles au cours de la période 1993-2000¹, ou correspondent à la dernière année de disponibilité (généralement 2000).

Le plan du chapitre se décline comme suit. La première section montre les effets de la forte saisonnalité de la pêche sur la mobilité des hommes au sein de la sphère de production et entre celle-ci et les autres secteurs de l'économie. La deuxième section fait le point sur le revenu minimum d'insertion (RMI), perçu comme un facteur déstabilisant du secteur de la pêche et comme ayant des effets négatifs sur le fonctionnement des équipages. La troisième section insiste sur le défaut d'application de la réglementation en vigueur par les entreprises de pêche et la pêcherie en général ainsi que leurs conséquences pour la durabilité de cette

¹ En raison de la relative stabilité du nombre de marins enrôlés (plus ou moins 1 000) tout au long de la période 1990-2000.

pêcherie. Ces manifestations, que l'on peut qualifier d'opportunistes², participent à la marginalisation de la pêche et en quelque sorte à sa vulnérabilité. En guise de conclusion, est envisagé un certain nombre de solutions à même d'inscrire la pêche martiniquaise dans une certaine durabilité.

Des saisons et des hommes

Deux saisons de pêche façonnent la pêche martiniquaise : une saison de pêche à miquelon (de novembre à mai) et une saison d'hivernage ou morte-saison (de juin à octobre). Les mois d'hiver poussent les pêcheurs martiniquais à traquer thons, dorades coryphènes, thazards et autres pélagiques en pleine mer (à l'ouest de la Martinique depuis le sud de Sainte-Lucie jusqu'au nord de la Dominique). Les mois d'été confinent quant à eux les hommes sur le plateau insulaire et quelques hauts-fonds (Banc d'Amérique, par exemple). C'est ainsi que les métiers de la nasse et du filet composent l'essentiel du paysage de la morte-saison, auxquels vient s'ajouter de temps à autre la senne de plage (cf. ci-contre).

Deux saisons, deux profils socio-économiques

À chaque saison de pêche correspond un profil socio-économique déterminé (tabl. 7). Sur le fond, les deux saisons de pêche se distinguent principalement par :

- des effectifs annuels moyens plus nombreux en saison de pêche à miquelon qu'en morte-saison (3 600 contre environ 2 000) du fait principalement du plus grand nombre de navires armés pendant cette saison ;
- un niveau d'enrôlement³ très élevé pour les patrons (plus de 90 %), mais très faible pour les matelots pendant la saison de pêche à miquelon (3,5 %), ramené à environ 10 % au cours de la morte-saison ;
- des revenus plus importants obtenus par les activités de pêche des espèces pélagiques (1,6 fois plus importants pour les patrons et les matelots) ;
- un niveau d'activité plus soutenu pendant la saison de pêche à miquelon : très peu de jours sont chômés (5,3 jours de mer contre 3,3 en moyenne pendant la morte-saison) et les durées en mer sont conséquemment plus longues que pour les métiers du filet et de la nasse (10 heures contre 5 en moyenne) ;

² Au sens de non-respect des conditions d'un contrat, notamment pour des motifs de gains financiers (Cf. WILLIAMSON, 1985, pour plus de détails sur l'émergence de cette notion en économie). L'opportunisme est un moyen par lequel un agent économique tente de s'approprier une plus grande part de la rente quasi organisationnelle (gains) qui résulte d'une transaction. Le concept d'opportunisme s'applique à l'étude des relations entre plusieurs agents économiques (ou institutionnels) afin de montrer les incidences des comportements des uns et des autres sur l'effectivité des relations nouées et l'efficacité économique qui en découle (de telles relations pouvant être aussi bien formelles qu'informelles, explicites ou implicites). Cf. FAILLER, 1994, pour une application de la théorie des contrats et de la notion d'opportunisme à la pêche martiniquaise.

³ À noter que seulement 16 % des marins s'acquittent d'un rôle à taux plein (BAILLOT, 2000).

Une décennie d'évolution

La pêche martiniquaise n'a pas foncièrement changé au cours de la dernière décennie : mêmes effectifs de pêcheurs enrôlés, mêmes types d'embarcations, mêmes métiers pratiqués : « miquelon » ou pêche au large des espèces pélagiques, et pêche côtière à la nasse ou au filet. En revanche, l'agencement de ces métiers dans le temps et l'espace a considérablement évolué. La première évolution est imputable à la volonté des pêcheurs d'augmenter considérablement la force motrice des moteurs hors-bord : de quelque 50 ch en 1990, le moteur type déploie aujourd'hui plus de 150 ch. Principale raison invoquée à une telle augmentation : le gain de temps et l'élargissement considérable de l'aire de prospection de la pêche aux pélagiques. La deuxième évolution relève de l'introduction, à partir de 1993, des DCP. Leur mise à l'eau avait deux objectifs concomitants : le premier d'arrêter les poissons pélagiques dans leur migration (objectif technique), le deuxième d'amener progressivement les pêcheurs à quitter le plateau insulaire, considéré comme largement surexploité (objectif d'aménagement). Si de tels changements n'ont pas induit de profonds bouleversements socio-économiques, ils obligent en revanche aujourd'hui à une relecture des mesures de gestion à la lumière des potentialités nouvelles offertes par des outils de production plus performants et des possibilités de combinaisons de métiers jusque-là inconciliables dans le temps.

▽ *Tableau 7. Principales caractéristiques socio-économiques des deux saisons de pêche.*

	Période	Saison de miquelon	Morte-saison
Nombre de patrons	1993-2000	1 200	630
Nombre de matelots	1993-2000	2 400	1 300
% (nombre) de patrons enrôlés	1993-2000	90 % (1 080)	97 % (610)
% (nombre) de matelots enrôlés	1993-2000	3,5 % (85)	10 % (65)
Indice de revenu moyen pour les patrons et les matelots (indice 100 morte-saison)	2000	166	100
Revenu moyen du patron	2000	11 100 F	6 660 F
Revenu moyen du matelot	2000	8 520 F	5 160 F

Sources : FAILLER et LEDOUBLE (1993), FAILLER (1994, 1995, 1996 a), et résultats d'enquêtes 2000.

- une instabilité des équipages sensiblement plus faible pendant la morte-saison que pendant la saison de pêche à miquelon. Les matelots qui considèrent les activités de la pêche, comme un « job » au même titre que toute autre activité occasionnelle dans les secteurs de la construction ou du tourisme, se retrouvent ainsi embarqués essentiellement pendant la saison de pêche à miquelon.

La mobilité intra- et extrasectorielle

La mobilité des hommes revêt plusieurs facettes. La première correspond à un mouvement de va-et-vient entre le secteur des pêches et les autres secteurs de l'économie, positif pour le secteur des pêches au début de la saison de pêche à

miquelon et négatif à la fin de cette saison de pêche. La deuxième traduit une certaine forme d'instabilité des équipages et se manifeste par des embarquements sporadiques et des changements d'unité de production d'une marée à une autre.

LES MOUVEMENTS INTERSECTORIELS⁴

Des 1 200 patrons présents pendant la saison de pêche à miquelon, il n'en reste que 630 pendant la morte-saison : 20 % d'entre eux ont quitté le secteur de la pêche afin d'exercer d'autres activités ; 28 % ont changé de statut et sont devenus matelots ; et 52 % sont demeurés patrons.

Le flux est encore plus important pour les matelots, puisque des 2 400 marins présents pendant la saison de pêche à miquelon, seulement 40 % d'entre eux vont rester dans la pêche pendant la morte-saison. Le déficit total est ainsi de près de 1 700 marins. Les matelots qui vivent les filets et coulent les nasses à la morte-saison sont donc des pêcheurs à part entière, comprenant dans leurs rangs des patrons de pêche à miquelon. La figure 15 présente les flux migratoires intra et extra au secteur de la pêche martiniquaise.

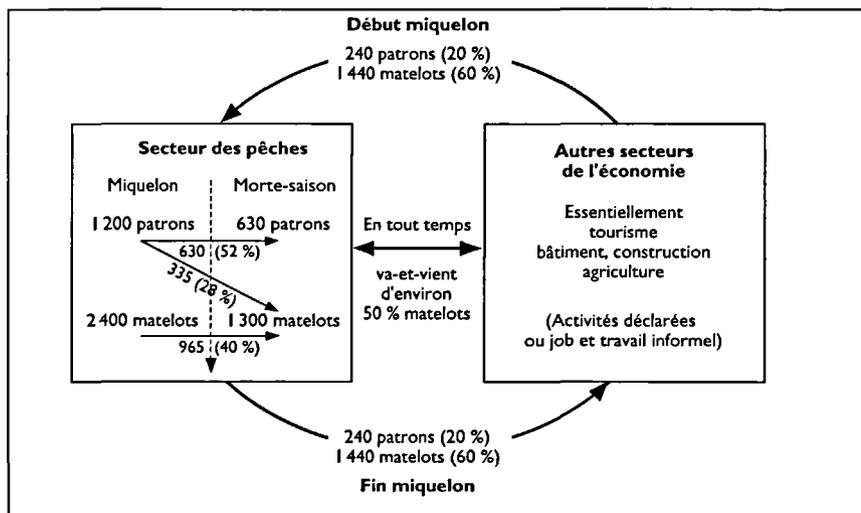
La période de transition entre la saison de pêche à miquelon et la morte-saison, est vécue comme une phase de diminution significative de revenus : entre 30 % et 80 % pour les patrons et matelots (60 % en moyenne pour les deux populations). Cette diminution est suffisante pour enclencher un mouvement de sortie de pêcheurs (essentiellement matelots) de la pêche, d'où leur statut saisonnier. Le mouvement inverse se produit dès le début de la saison suivante de pêche à miquelon.

LA MOBILITÉ DES ÉQUIPAGES

Les équipages se font et se défont au gré des saisons. Ainsi, seulement 50 % des patrons conservent le leur tout au long de l'année. En outre, d'une saison de pêche à miquelon à une autre ils ne sont que 40 % à conserver le même équipage. La recherche d'un meilleur esprit d'équipe et une espérance de gain plus forte constituent, selon les matelots, les deux principales raisons inhérentes à un changement d'unité de production. Le matelot va ainsi effectuer en moyenne 2,1 changements en saison de pêche à miquelon contre seulement 1,7 en morte-saison. Au mouvement de va et vient au début et à la fin de la saison de pêche à miquelon se superposent donc d'importants changements d'équipages, autant pendant la saison qu'à l'intersaison. Au total, la mobilité des équipages embrasse trois dimensions distinctes trop souvent assimilées à une seule :

- la mobilité saisonnière des matelots et patrons des autres secteurs économiques vers le secteur de la pêche et vice versa ;
- la mobilité des matelots d'un équipage à un autre au sein d'une même saison de pêche ;
- la mobilité des matelots et des patrons qui changent d'unité de production entre deux saisons.

⁴ Les pourcentages cités sont issus des résultats des enquêtes de 1993, 1994 et 2000.



▽ Fig. 15 Flux migratoires des patrons et des matelots à la fin de la saison de pêche à miquelon.

Un caractère saisonnier moins marqué

L'examen des calendriers de pêche des patrons martiniquais montre⁵ clairement que l'augmentation considérable ces dernières années de la puissance motrice des moteurs hors-bord et l'introduction des DCP ont entraîné un surcroît d'activités, et par conséquent une augmentation de l'effort de pêche, notamment de la pêcherie démersale (nasses et filets).

La montée en puissance graduelle des moteurs qui propulsent les yoles martiniquaises s'est directement traduite par un gain de temps substantiel, libérant des plages horaires pour la mise en œuvre de nouvelles activités. À titre d'illustration, il faut seulement une heure aujourd'hui pour atteindre le Banc d'Amérique depuis le Robert avec un moteur d'une puissance de 250 ch contre 2 h 30 avec un moteur de 85 ch. Alors que la journée entière était auparavant dédiée à la remontée et la coulée des nasses, le gain de temps obtenu (3 h pour le trajet aller-retour) permet aux pêcheurs de caler et virer leurs filets, à l'aller ou au retour du Banc d'Amérique. Les gains totaux obtenus par les deux activités combinées compensent, d'après eux, largement les dépenses supplémentaires en essence occasionnées par l'utilisation d'un moteur plus puissant⁶.

⁵ Travail réalisé en 1996 et 2000. Les travaux de RÉGNIER-BOHLER (1997) sont à notre connaissance les seuls à avoir étudié les recombinaisons de métiers suite à l'introduction en Martinique des DCP. Ils ne concernent toutefois que les pêcheurs de la commune du Prêcheur.

⁶ L'amortissement, qui devrait normalement entrer en ligne de compte, est dans les faits absents du calcul du pêcheur, car il considère que cela n'est pas une dépense courante. Le calcul de la rentabilité des options de pêche se fait en fonction des revenus journaliers générés.

L'introduction des DCP bouleverse par ailleurs le jeu du report financier d'un métier vers un autre et d'une saison vers une autre. Jusqu'à présent, la pêche à miquelon faisait office de pourvoyeur de fonds de la pêche à la nasse en raison de marges bénéficiaires importantes. Aujourd'hui, il semble, aux dires des pêcheurs, que l'activité de pêche autour des DCP se substitue de plus en plus à la pêche à miquelon dans ce rôle de support financier. Les très faibles investissements de départ (environ 1 000 francs pour une bonne ligne) ne nécessitant pas un renouvellement fréquent, les gains obtenus sont réinvestis dans d'autres métiers, essentiellement celui du filet⁷ et dans une moindre mesure celui des nasses.

Les DCP en Martinique : une solution miracle ?

La mise en place de DCP à la Martinique a été initiée par les pouvoirs publics à plusieurs fins et notamment pour remédier à la surexploitation des ressources du plateau insulaire. Qu'en est-il réellement ? Les DCP ont-ils, comme prévu, eu pour effet de déplacer une partie de l'effort de pêche vers le large ? N'ont-ils pas, au contraire et de façon indirecte, contribué à augmenter la pression sur les ressources du plateau, en donnant aux pêcheurs davantage de moyens pour pratiquer les pêches de fond ?

Les données et le recul manquent pour tirer des conclusions quant à l'impact des DCP sur l'exploitation des ressources du plateau, mais cette question iconoclaste mérite d'être posée comme hypothèse de travail.

Dans le cas des DCP comme dans bien d'autres, les pouvoirs publics et les pêcheurs ont des approches différentes.

Chez les premiers, le DCP est une réponse technique apportée à un problème, un nouveau métier qui s'ajoute à ceux qui sont déjà pratiqués. Les avantages techniques que présentent les DCP pour la pêche pélagique et leur financement sur fonds publics doivent conduire les pêcheurs à délaisser partiellement leurs activités sur le plateau insulaire et leurs promoteurs y voient, en quelque sorte, des « dispositifs attracteurs de pêcheurs »...

Chez les pêcheurs, les DCP sont surtout appréhendés en fonction des stratégies de pêche mises en œuvre : ils représentent une opportunité supplémentaire (et gratuite à la Martinique) à saisir et à intégrer dans une stratégie globale. Ils entraînent donc un redéploiement des métiers et une redéfinition des calendriers de pêche. Il ne faut pas oublier que l'introduction de nouvelles technologies de pêche s'effectue toujours dans le cadre de stratégies adaptatives de la part des pêcheurs (GOUPIE, 1996).

Enfin, il n'est pas sans intérêt de noter que la politique de développement de la pêche autour des DCP utilise les mêmes arguments que la politique volontariste de développement de la pêche au large dans les années 1980. Et, si les données disponibles ne permettent pas de le confirmer, les premières observations suggèrent que les mêmes effets pervers pourraient être observés en ce qui concerne le report des bénéfices de ce nouveau métier vers les métiers qui exploitent traditionnellement le plateau insulaire.

⁷ Le constat de visu et la confirmation auprès des pêcheurs de l'augmentation de la longueur et du nombre des filets (sans avoir été comptabilisée) sur la façade Atlantique sont à ce titre une manifestation du report financier d'un métier à un autre.

Les métiers du filet et de la nasse, que l'on peut considérer de proximité, car les lieux de pêche se trouvent le long de la côte, à l'intérieur de la *kaye*, peuvent être pratiqués en tout temps, ce qui est loin d'être le cas pour la pêche au large, fortement dépendante des conditions de mer. Il existe donc, du fait de la facilité d'accès aux sites de pêche, un penchant naturel des pêcheurs à investir dans des métiers de proximité. Ils constituent une sorte « d'assurance intempéries » pour les pêcheurs tournés vers la pêche au large. Au total, l'effet conjoint de l'augmentation de la puissance et de l'introduction des DCP tend aujourd'hui à limiter la fracture saisonnière et à amortir les fluctuations de revenus d'une saison à une autre.

Du RMI comme subvention indirecte

Le RMI et le fonctionnement général de la pêche

En Martinique, les montants du RMI perçus par bénéficiaire⁸ sont de 1 800 F/mois environ pour l'année 2000. Le tableau 8 donne une estimation des montants reçus par les matelots et patrons au cours de l'année 2000. Les montants versés à titre de RMI à l'ensemble des pêcheurs martiniquais sont ainsi de l'ordre de 11 millions de francs, soit environ 2 % du montant total des allocations RMI versées en 2000 en Martinique. À titre de comparaison, ce chiffre correspond au montant total des subventions accordées à la pêche en 2000. Il correspond également à moins de 1 % du revenu moyen des patrons et à plus de 6 % de celui des matelots.

Ces chiffres ne rendent toutefois pas compte du fait que le RMI a considérablement modifié le comportement des acteurs du secteur des pêches, principalement patrons, matelots, et Affaires maritimes et les relations contractuelles (formelles et informelles) qui les lient entre eux. Sous cet angle, le RMI représente une arme à double tranchant :

- d'un côté, il permet au patron de reporter ses devoirs de chef d'entreprise⁹ sur l'État et constitue, pour les matelots, un « coussin » leur permettant d'amortir les chutes de production et de se prémunir contre d'éventuelles mauvaises marées (à venir) ;
- d'un autre côté, il conforte, chez le matelot surtout, un sentiment de liberté, qui favorise la mobilité des équipages et un comportement opportuniste préjudiciable à l'ensemble de la pêche (cf. ci-après).

⁸ À chaque bénéficiaire peut correspondre une ou plusieurs personnes en fonction de sa situation familiale (en moyenne 1,8).

⁹ Il ne contribue en rien à assurer la couverture sociale de ses marins.

▽ Tableau 8 : Estimations des montants reçus par les patrons et les matelots en 2000.

	Saison de miquelon	Morte-saison	Total
Nombre de patrons	1 200	630	
Nombre de matelots	2 400	1 300	
% de patrons RMIstes	6 %	1,5 %	
% de matelots RMIstes	30 %	16 %	
Montant total des allocations RMI reçues par les patrons	0,78 KF	0,10 KF	0,88 KF
Montant total des allocations RMI reçues par les matelots	7,77 KF	2,25 KF	10,02 KF
Total des allocations RMI reçues	8,55 KF	2,35 KF	10,90 KF
Revenu total des patrons	79,92 KF	25,17 KF	105,09 KF
Revenu total des matelots	122,69 KF	40,25 KF	162,93 KF
Total des revenus	202,61 KF	65,42 KF	268,02 KF
% RMI/Revenus des patrons	1,0 %	0,4 %	0,8 %
% RMI/Revenus des matelots	6,3 %	5,6 %	6,2 %

Sources : FAILLER et LEDOUBLE (1993), FAILLER (1994, 1995, 1996 a et b), et résultats d'enquêtes 2000.

Le Revenu minimum d'insertion en Martinique

La création du revenu minimum d'insertion (RMI) en décembre 1988 visait à limiter les manifestations d'une pauvreté structurelle jugées inconvenantes dans une société démocratique. Affectant au demeurant un nombre limité de personnes restées à l'écart des dispositifs de protection sociale, cette pauvreté et le nombre de ses victimes devaient progressivement reculer sous l'effet d'une politique d'insertion et d'accompagnement individuel (CLARY, 1995). Or, à l'échelle de la Martinique, le nombre de bénéficiaires n'a cessé d'augmenter de 6 % par an depuis le début des années quatre-vingt dix pour totaliser aujourd'hui 12 % de la population totale de la Martinique (INSEE, 2000). La croissance du nombre des chômeurs non indemnisés et de longue durée durant la même période est une des principales causes de cette poussée du nombre d'allocataires du RMI. En effet, le chômage touche 30 % de la population active, et dure en moyenne deux ans, ce qui explique que beaucoup de demandeurs d'emplois arrivés en fin de droits se replient sur le RMI.

Le RMI, la pêche à miquelon et la pêche à la nasse

Les incidences du RMI sur la mobilité des équipages demeurent limitées en regard de l'importance des mouvements d'entrée et de sortie des marins entre deux saisons de pêche. Elles sont par contre relativement importantes pour la viabilité financière de la pêche.

La pêche à miquelon offre des revenus suffisamment attractifs pour mobiliser un nombre important de marins. En revanche, le chiffre d'affaires et les revenus plus faibles qui découlent des activités de pêche pendant la morte-saison (surtout la



▼ Pêche en dérive au large de la Martinique.

© IRENE/A. GULLOU



▼ Halage de la senne de plage à Saint-Marie (Martinique).

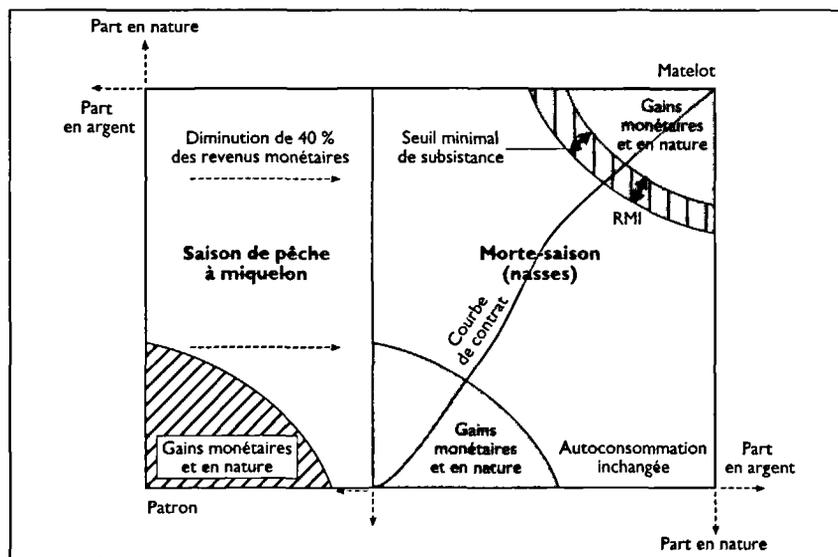
© IRENE/A. GULLOU

**La pêche aux Antilles
(Martinique, Guadeloupe)**

nasse), n'autorisent pas le maintien au sein de la pêche d'un nombre aussi important de marins. Ainsi, pendant la saison de pêche à miquelon, le RMI signifie pour les matelots liberté, mobilité, et revenu d'appoint. Ce revenu, qui vient se superposer aux revenus substantiels de la pêche à miquelon, leur donne une plus grande liberté de manœuvre : la contrainte monétaire étant moins forte, les entorses à la réglementation existante deviennent plus fréquentes.

À la morte-saison, le RMI joue un rôle non négligeable dans le maintien d'un certain niveau de rémunération globale de subsistance des matelots. En ce sens, il remplit, mais hors du cadre légal, son rôle de revenu de subsistance (la figure 16 propose une illustration simplifiée de la réalité¹⁰). Rôle qu'il exerce probablement moins au chapitre de l'insertion, ou alors il faut comprendre par insertion toute activité d'apprentissage « sur le tas » des matelots à la pratique de la pêche à miquelon. Le RMI donne la possibilité à bon nombre de matelots de se maintenir dans la pêche pendant la morte-saison. Il permet (de cette façon) d'abaisser le seuil de rentabilité des unités de production, rendant ainsi possible la poursuite de leur

▽ Fig. 16 Passage de la saison de pêche à miquelon à la morte-saison et effet du RMI.



¹⁰ Il s'agit ici d'une présentation simplifiée d'une unité de pêche où un patron et un matelot se partagent les fruits de la pêche selon une clef de répartition préalablement définie. Les revenus de la pêche sont composés des gains monétaires issus de la vente du poisson et de gains en nature communément appelé godaille. Le passage de la saison de pêche à miquelon à la morte-saison se traduit par une diminution substantielle des gains monétaires avec une godaille inchangée (destinée à l'autoconsommation). Le revenu minimum de subsistance correspond au revenu en deçà duquel celui qui le perçoit quitte la pêcherie (BROMLEY et BISHOP, 1977).

activité. Mais leur maintien artificiel a une incidence directe sur l'effort de pêche qui se situerait vraisemblablement à un niveau moindre sans les allocations de RMI. Cet effet dopant du RMI a un effet négatif sur l'exploitation des ressources halieutiques sur le plateau insulaire, compte tenu de la surexploitation manifeste de ces ressources.

Un opportunisme à courte vue

La persistance de modes de fonctionnement hérités de la culture du marronnage au sein d'une activité de plus en plus empreinte de modernité, se constate avec le phénomène de job chez les matelots. Cette juxtaposition d'embarcations modernes et de rapports sociaux séculaires chez les pêcheurs, conforte l'idée d'une pêche duelle, où tradition et modernité se juxtaposent dans un continuum temporel. On peut se demander si de telles caractéristiques sont conciliables avec un développement durable de la pêche en Martinique.

Dans un tel contexte, la conclusion d'un contrat de travail maritime, garant de l'aspect légal des relations de travail entre le patron et le matelot, et à une autre échelle, de la régularité du fonctionnement des entreprises de pêche, constitue un préalable au développement durable.

Le contrat d'engagement maritime

Le contrat d'engagement conclu entre l'armateur et le marin définit la nature de la relation entre l'employeur et l'employé. Selon l'article 3 du Code du travail maritime¹¹ (CTM), tout contrat d'engagement conclu entre un armateur et un marin, et ayant pour objet un service à accomplir à bord d'un navire en vue d'une expédition maritime, est un contrat d'engagement maritime régi par les dispositions du CTM¹². Ce contrat crée également un lien entre le marin et le navire par le biais du rôle d'équipage et entre le marin et les autorités administratives.

Les patrons de pêche martiniquais, à plus de 80 % propriétaires de leur navire, sont de *facto* armateurs et donc responsables de l'établissement et de la conclusion du contrat d'engagement maritime avec le ou les matelots qu'ils embarquent. Si

¹¹ Toutes les références au Code du travail maritime sont issues de l'ouvrage de J.-P. BLOCH (1990).

¹² Le contrat d'engagement maritime doit être rédigé par écrit, en termes clairs et de nature à ne laisser aucun doute aux parties sur leurs droits et obligations respectives (art 10-1 CTM). Il doit donc mentionner explicitement la durée précise du contrat (dans le cas d'un contrat à durée déterminée), le service pour lequel le marin s'engage, la fonction qu'il doit exercer, les bases de détermination des profits (systèmes de rémunération à la part). Puisque « Toutes les clauses et stipulations de contrat d'engagement doivent, à peine de nullité, être inscrites ou annexées au rôle d'équipage » (art. 9 CTM), l'exigence de l'écrit peut être simplifiée (CHAUMETTE, 1993).

l'administration dispose d'un droit de regard important¹³ sur la nature du contrat d'engagement maritime, encore faut-il qu'il y en ait un ! Car, en Martinique, aucun rôle d'équipage des navires armés à la petite pêche ne porte en annexe un contrat d'engagement maritime liant l'armateur et le matelot. Il semble donc que les engagements pris entre les deux parties soient strictement verbaux. En ce sens, ils ne sont pas conformes aux principes édictés par l'article 10 du CTM, confirmant les propos de P. CHAUMETTE (1991), selon lesquels, les rôles sont souvent en blanc, n'indiquant que brièvement les us et coutumes des ports en matière de rémunération à la part et de détermination des frais communs.

De plus, les usages qui ne sont pas nécessairement inscrits dans le contrat d'engagement doivent figurer dans le rôle d'équipage et ne sauraient en aucun cas prévaloir sur les textes applicables en la matière (art. 9-1 et 9-4). Cela signifie en clair que les arrangements contractuels, traditionnellement oraux, entre un patron et un matelot ne peuvent se soustraire au cadre légal et doivent être portés en annexe du rôle d'équipage. Mais pour cela, il faut au préalable que le matelot soit inscrit sur la liste d'équipage annexée elle aussi au rôle d'équipage. Or, seulement 90 matelots en moyenne sur 2 400 sont enrôlés au cours de la période 1994-2000, c'est-à-dire inscrits sur la liste d'équipage. La condition première à la conclusion du contrat d'engagement maritime fait ainsi défaut dans la majorité des cas. Il est en effet impossible d'établir quelque contrat que ce soit lorsque l'une des parties n'a pas de statut légal.

Au regard du Droit du travail maritime, la pêche martiniquaise, à l'instar des autres pêches artisanales françaises, présente de nombreux manquements, explicables en partie par une certaine tolérance administrative vis-à-vis des accords verbaux (CHAUMETTE, 1991). Dans le contexte actuel de restructuration de la pêche artisanale en Martinique, cela risque d'engendrer de sérieuses difficultés. Si les pêcheurs insistent sur le fait que soit préservé l'esprit d'initiative qui fait la force de l'entreprise de pêche, il leur faudra toutefois mettre fin à ces irrégularités constatées dans l'application du Code du travail maritime.

Le poids de la tradition

Le côté traditionnel de la pêche se manifeste sous deux aspects différents mais concomitants. Le premier concerne la prégnance, au sein d'une pêche artisanale de plus en plus moderne, du statut de « jobeur » du matelot. Le deuxième relève de la perception que le patron a de son entreprise de pêche, où la mentalité de jobeur l'emporte souvent sur celle d'entrepreneur moderne.

LE « JOB »

Le job se distingue du travail officiel par son absence de reconnaissance légale. Aucun contrat écrit, aucune convention, aucun respect des aménagements de

¹³ Selon l'article 13 du CTM, « le contrat d'engagement maritime est visé par l'autorité maritime. L'autorité maritime ne peut régler les conditions de l'engagement. Toutefois, elle a le droit de refuser son visa lorsque le contrat contient une clause contraire aux dispositions d'ordre public... ».

temps de travail, aucun syndicat, aucune couverture sociale, bref, aucun attribut propre au travail officiel. Pourtant, l'accomplissement du travail est similaire à celui d'un travail officiel. Aussi, sur la forme tout les oppose, alors que sur le fond ils se confondent.

Le job n'est pas un travail continu. Il ne répond pas à une logique de durée dans son accomplissement mais bien plus à une logique de tâche¹⁴ (LUCRÈCE, 1994). Le jobeur est poly-actif, il peut donc passer rapidement d'une activité à une autre sans que cela pose problème. Cela ressemble beaucoup à la définition qu'à pu donner John Locke il y a trois siècles de l'homme libre « qui travaille pour un autre en lui vendant pour un certain temps le service qu'il s'engage à fournir, en échange du salaire qu'il peut recevoir et en ne donnant à son employeur qu'un pouvoir temporaire n'excédant pas ce qui a été conclu dans le contrat ».

Échappant à la loi, le matelot-jobeur n'assume pas de responsabilités administratives, perçues comme des atteintes à sa liberté individuelle et nuisibles au bon fonctionnement de ses activités. De telles responsabilités s'accompagnent en effet de comptes à rendre, de tracasseries diverses, mais aussi et surtout du paiement du rôle normalement dévolu au patron mais transféré dans les faits au matelot.

La mobilité des équipages n'est donc pas uniquement imputable aux conditions de travail et de rémunération de la pêche. Elle est également due à une conception traditionnelle du travail qui n'est pas considéré par le matelot-jobeur comme exclusif ou limité dans le temps.

UNE CONCEPTION OPPORTUNISTE DE L'ENTREPRISE DE PÊCHE¹⁵

L'ajustement d'un vieux fonds culturel aux nécessités de la pêche moderne est visible en Martinique. Les pratiques de pêche qui ont fait leur preuve dans d'autres temps (nasses et filets) sont réactualisées et réinterprétées, les autres plus modernes sont tout simplement assimilées. Il semble toutefois que l'assimilation de nouvelles techniques de pêche s'insère dans un processus de modernisation constamment en évolution, alors que le processus de gestion des relations humaines, même s'il intègre au fil du temps les changements sociaux, repose sur des bases traditionnelles. Ainsi, le RMI vient-il perturber d'une certaine façon la pêche sans en être pour autant la cause. Les patrons mentionnent à cet égard que la pêche a, de mémoire d'homme, toujours souffert du même symptôme d'instabilité.

Certains patrons de pêche s'affranchissent des considérations légales¹⁶ et continuent de se référer à leur ancien système de valeurs. S'ils s'acquittent, pour la majorité d'entre eux, des frais impartis à l'enrôlement, c'est uniquement à titre

¹⁴ Dans la pratique, les matelots-jobeurs n'accomplissent que très rarement des tâches à terre, contrairement aux matelots de profession et *a fortiori* aux matelots enrôlés.

¹⁵ Odile SAINT-CYR (1994) a remarquablement analysé les aspects légaux des entreprises de pêche, et notamment les possibilités offertes par le passage du statut d'entreprise à celui de Groupement d'intérêt économique (GIE).

¹⁶ L'État français qui a mis en place, au fil du temps, des mesures d'encadrement du travail, réprimant sévèrement le travail clandestin, le considérant comme une concurrence déloyale envers les entreprises légalement constituées, mais aussi comme une atteinte aux droits des travailleurs, souvent bafoués.

personnel, car, selon leurs dires, « le rôle du ou des matelots ne les concerne pas ». Ils n'agissent donc pas comme des chefs d'entreprise à part entière. Et à cet égard, l'entreprise de pêche n'intervient donc pas comme ferment de transformation, susceptible de remettre en cause les pratiques sociales comme le job. L'instabilité des équipages n'est ainsi pas seulement le seul fait du matelot-joueur, elle prend également racine dans l'absence de prise de responsabilité entrepreneuriale du patron de pêche.

La pêche martiniquaise possède sa tradition propre en matière de gestion. Cette tradition est véhiculée par de multiples pratiques locales et des savoir-faire transmis oralement. Mais ces facteurs coutumiers suffisent-ils à expliquer le non-enrôlement des matelots ? Ils le pourraient, en l'absence de considération des facteurs saisonniers et financiers. Or, la forte rentabilité de la pêche à miquelon comparée à celle de la pêche à la nasse semble bien être la principale raison des mouvements de marins à chaque intersaison. Dès lors, on doit convenir que l'organisation traditionnelle des entreprises de pêche constitue un facteur contingent, mais non déterminant d'explication du phénomène de non-enrôlement des matelots.

Dans le cadre de la tradition, le non-enrôlement patent des matelots se trouve tout à fait légitimé puisqu'il puise ses origines dans l'informel. Il illustre parfaitement la pratique très répandue du job en Martinique. Dans le cadre de la modernité, le phénomène de non-enrôlement des matelots renvoie à la notion d'opportunisme¹⁷ de l'unité de production vis-à-vis des Affaires maritimes. L'absence d'acquiescement du montant du rôle confère aux matelots un statut de travailleur clandestin, répréhensible par l'inspection du Travail et directement passible d'amendes (JOURDAA, 1996). Les patrons se trouvent donc, en omettant de porter sur le rôle d'équipage le ou les matelots à bord, en situation délictueuse au regard du Droit du travail. D'une certaine façon, le non-enrôlement des matelots, à l'instar du RMI, devient une forme indirecte de subvention au secteur des pêches puisqu'il allège considérablement les charges patronales.

L'opportunisme en question

L'allocation du RMI et le non-enrôlement des matelots peuvent donc être considérés comme des subventions indirectes à la pêche. Si elles permettent de remédier à la rentabilité limitée des unités de production pendant la morte-saison, elles n'ont pas de raison d'être pendant la saison de pêche à miquelon où les revenus sont plus élevés.

La mobilité des équipages, que l'on peut imputer en grande partie à une rentabilité limitée de la pêche pendant la morte-saison, se trouve renforcée par la possibilité qu'ont les matelots de percevoir le RMI et de ne pas s'enrôler.

Aux aspects traditionnels qui sous-tendent les relations de travail entre les patrons et les matelots s'adjoint une certaine tolérance des Affaires maritimes vis-à-vis des contrats d'engagement maritime et de l'enrôlement des matelots. Cette situation

¹⁷ Dans le sens où la pêcherie ne respecte pas ses engagements légaux vis-à-vis des Affaires maritimes.

est-elle viable à terme ? En d'autres termes, une telle position opportuniste est-elle en harmonie avec le discours actuel de développement ? Il est certain qu'une attitude permissive des autorités contribue d'une part à camper la pêcherie sur des positions non pérennes, et d'autre part à retarder la prise en main effective du devenir du secteur par les pêcheurs. Dans ces conditions, l'augmentation des exigences imposées à la pêche artisanale (Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance, par exemple) risque fort d'obliger la pêche à adopter une position plus conforme au Code du travail maritime.

Conclusion

La pêche martiniquaise, en dépit des efforts importants de modernisation de ses moyens de production, reste en marge des autres secteurs de l'économie par le seul fait que 97 % des matelots embarqués ne sont pas enrôlés et donc non déclarés comme professionnels. Ni la pêche à miquelon, ni même la pêche autour des DCP, qui tend à réduire la fracture saisonnière, ne semblent en mesure de résoudre aujourd'hui ce grave problème de non-enrôlement.

L'instabilité des équipages n'est pas seulement le fait de mouvements incessants de matelots d'un équipage à un autre, elle résulte dans une plus large mesure du différentiel de revenu entre la pêche à miquelon et les autres types de pêche pratiqués pendant la morte-saison. Le RMI vient renforcer cette instabilité, car il procure à ses bénéficiaires un sentiment de liberté relativement important. Mais en contrepoint, le RMI amortit les chutes de revenus pendant la morte-saison et constitue une sorte de coussin financier qui profite autant au patron qu'au matelot (en assurant un seuil minimal de satisfaction financière).

Les efforts de gestion qui ont jusqu'ici porté sur la ressource doivent désormais se concentrer sur les activités et les hommes. Mais pour cela, il convient que la profession prenne les devants. Les dispositions récentes prises par le Comité des pêches (FRANCL, 2000) afin de régulariser la situation des jeunes marins non enrôlés par l'entremise d'un apprentissage maritime doivent être encouragées puisqu'elles incitent la profession à se prendre en main et à rechercher elle-même les clefs d'un développement durable.